DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

> CANTON DE TAVERNY

OBJET:

Actualisation des provisions pour créances douteuses

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été mise en ligne sur le site de la ville le

18 OCT. 2022

Que la convocation du Conseil a été faite le 23 septembre 2022

et que le nombre des Membres en exercice est de : **29**

VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de Beauchamp, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. BACARI, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme CERIANI, M. DUHEM donne pouvoir à Mme NORDMANN, M. JENNY donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES

Etaient absents les conseillers municipaux suivants : M. CARREL, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu la délibération DEL n°2021-091 du 9 décembre 2021, Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services/Finances du 20 septembre 2022. L'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales détermine les conditions de mise en œuvre des provisions et précise notamment que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La méthode retenue par la collectivité prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, les taux forfaitaires de dépréciation retenus dans le cadre de la délibération DEL n°2021-091 du 9 décembre 2021 sont les suivants :

Exercices	Taux de dépréciation			
n	0%			
n-1	10%			
n-2	25%			
n-3	50%			
antérieurs	100%			

C'est méthode permet d'établir par rapport à l'état des créances au 1er septembre 2022, l'actualisation suivante des provisions :

Exercices	Provisions constituées au 31/12/21	Reste à recouvrer au 30/8/22	TAUX 2022	Montant provisions à constituer	Montant provisions à reprendre
2007	1 288,70	0,00	100%	0,00	1 288,70
2013	582,13	328,00		0,00	254,13
2014	2 320,31	1 138,21	100%	0,00	1 182,10
2015	171,54	171,54	100%	0,00	0,00
2016	305,79	305,79	100%	0,00	0,00
2017	8 751,48	7 406,38	100%	0,00	1 345,10
2018	13 876,10	24 933,79	100%	11 057,69	0,00
2019	677,90	1 345,74	50%	333,92	0,00
2020	1 532,50	8 973,71	25%	1 860,30	0,00
2021		33 668,08	10%	3 366,81	0,00
2022		99 270,18	0%	0,00	0,00
Total général	29 506,45	177 541,42		16 618,72	2 781,33

Cet exposé entendu Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Constitue une provision complémentaire pour créances douteuses d'un montant de 16 618.72€ imputée au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

Reprend les provisions constituées pour 2 781.33€ imputée au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 10/10/2022

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20220929-2022-082-DE Date de réception préfecture : 18/10/2022





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20220929-2022-082-DE Date de réception préfecture : 18/10/2022



